

L'EXTRATERRITORIALITE DU DROIT AMERICAIN : l'exemple de l'application de la FATCA en France

Jade THOMAS-HERMES étudiant, sous la direction de Martin COLLET

En 2010, les États-Unis adoptaient le FATCA, une législation unilatérale de portée extraterritoriale. D'apparence vertueux - s'agissant de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales - le FATCA s'est avéré être un dispositif aussi redoutable qu'astucieux, pour permettre au fisc américain de contrôler les actifs détenus par ses contribuables, sans considération de leur situation géographique. Son champ d'application couvre l'ensemble des institutions financières étrangères.

Cette législation a été à l'origine d'un changement profond dans l'échange d'informations fiscales, et une source d'inspiration pour la mise en place du CRS par l'OCDE, auquel les États-Unis se sont bien gardés d'adhérer, préférant rester vigilants à l'égard de leurs ressortissants mais tolérants envers les détenteurs de capitaux étrangers placés au sein de leurs établissements financiers. Le niveau de discrétion atteint par les États-Unis les classe en deuxième position en matière d'opacité financière et fiscale, avant la Suisse.

Afin d'assurer l'effectivité du FATCA et résoudre de potentiels conflits entre le droit national des pays cosignataires et le droit américain, plus d'une centaine d'États ont conclu des accords intergouvernementaux avec les États-Unis.

L'accord franco-américain, signé le 14 novembre 2013, a introduit un principe de réciprocité dans l'échange d'informations fiscales entre les administrations respectives. Son application en France suscite toutefois de vives critiques relativement à l'asymétrie dans les échanges d'informations, à la situation particulière dans laquelle elle place les Américains dits accidentels, et enfin aux interrogations quant à l'atteinte aux intérêts et à la souveraineté de la France.

Le dispositif place la France devant un dilemme : subir le déséquilibre, dénoncer l'accord intergouvernemental de 2013, ou organiser une action, idéalement groupée au niveau de l'Union Européenne afin d'atténuer ces dérives ; étant rappelé que les États-Unis - l'un des principaux utilisateurs de l'extraterritorialité - font de son utilisation une spécificité de leur stratégie géopolitique, laquelle ne se limite pas au domaine fiscal.